

Compte-rendu

Conseil Municipal du 2 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux : 29
 Présents : 18
 Absents et excusés : 0
 Procurations : 10

Le 2 décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Martial Athanaze, Michèle Munoz, Emeline Turpani, Claude Albenque, Claudine Caraco, Pierre Juanico, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Josette Rougemont, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Kader Didouche, Melinda Ordog, Samira Oubourich, Jean-Louis Neri, François Martin

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Michel Guilloux à Murielle Laurent, Joël Gaillard à Claudine Caraco, Daniel Mangin à Decio Goncalves, Yves Blein à Samira Oubourich, Christine Imbert-Souchet à Melinda Ordog, Christophe Thimonet à Martial Athanaze, Sophie Pillien à Kader Didouche, Florence Pastor à Michèle Munoz, Simone Tavano à Chantal Markovski, Sophie Prêcheur à Jean-Louis Neri

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Avis du Conseil Municipal sur les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été prescrit par arrêté préfectoral le 15 janvier 2009, en application de la loi Bachelot de 2003, et en raison de la présence à Feyzin de deux entreprises à risques : la raffinerie Total et l'entreprise Rhône Gaz. Le périmètre d'étude concerne Feyzin et les communes de Solaize, Irigny, Saint-Fons, Saint Symphorien d'Ozon, et Vernaison.

Ce PPRT, partie prenante du PPRT de la Vallée de la Chimie, a été annulé par jugement du tribunal administratif de Lyon du 10 janvier 2019 avec un effet différé de deux ans. Permettant "l'adoption, dans des conditions régulières, d'un nouveau PPRT".

La décision du 14 août 2019 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, décide que l'élaboration du PPRT de la vallée de la chimie sur le territoire des communes de FEYZIN, SOLAIZE, LYON 7ème, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, OULLINS, IRIGNY, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, VENISSIEUX, VERNAISON n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le nouveau projet de PPRT repose sur la conservation des entrants techniques et du périmètre du PPRT de 2016, la conservation du socle stratégique et réglementaire de ce même PPRT qui a fait l'objet de plusieurs années de coproduction entre État, Industriels et Communes.

Le Préfet du Rhône a relancé une consultation en date du 21 novembre 2019 auprès des communes concernées sur les modalités de la concertation prévues dans le projet d'arrêté de prescription du PPRT de la Vallée de la Chimie et dont l'avis est réputé émis s'il n'a pas été rendu dans un délai d'un mois à compter de leur saisine, en application de l'article R515-40 II du code de l'environnement.

Il est rappelé que la démarche d'élaboration du PPRT est une démarche d'association et de concertation voulue comme telle par le législateur. Elle vise donc à associer les acteurs institutionnels mais aussi le public dans le cadre d'échanges informatifs mais aussi contradictoires.

Aussi les modalités de concertation seront les suivantes :

Les principaux documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) seront tenus à la disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes intéressées) dans les mairies de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON 7ème, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON ainsi qu'au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON (CCPO).

Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des PPRT d'Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique prévention des risques, puis concertation sur les

risques technologiques).

Au moins trois réunions publiques seront organisées par la Préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT : une sur la commune de FEYZIN, une sur la commune de SAINT-FONS et une sur la commune de PIERRE-BENITE.

Les observations du public sont recueillies sur un registre papier en mairies de SAINT-FONS, PIERREBENITE, LYON 7ème, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNAISON et SAINTSYMPHORIEN- D'OZON et au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON (CCPO). Les registres seront clos trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique et renvoyés à la Direction Départementale des Territoires du Rhône (Service Planification Aménagement Risques).

Le public peut également déposer ses observations par courrier électronique via une adresse courriel accessible sur le site internet : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique de concertation sur les risques technologiques).

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés et mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Rhône, dans les mairies précitées, au siège de la métropole de LYON et de la communauté de communes du pays de l'OZON, ainsi que sur le site Internet de la DREAL :

<http://www.auvergne-rhonealpes.developpementdurable.gouv.fr>

Les services de l'État organiseront par ailleurs les réunions de POA (personnes et organismes associés). L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui sont l'occasion, pour chacun, de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Au moins trois réunions POA seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter et consulter les POA sur l'avancée de l'élaboration du PPRT.

Le projet de PPRT sera soumis, avant enquête publique, aux personnes et organismes associés.

La ville de Feyzin et la conférence riveraine font parties des POA.

Dans ces conditions, compte tenu des moyens importants mis en œuvre par les services de l'État pour faire circuler l'information, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable (3 voix contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur) aux modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

N° 2 : Complément à subvention de fonctionnement 2019 du Centre Social

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il rappelle également que le Centre Social Mosaïque, association de proximité gérée par des bénévoles, développe des activités en direction des habitants de la commune. S'appuyant sur un diagnostic territorial partagé, il propose des espaces et des activités favorisant les rencontres et les moments de convivialité, développe une offre d'accueil pour les tous petits à travers la crèche « les Zébulons » et des activités à caractère culturel, sportif ou de loisirs auprès de l'enfance et la jeunesse (accueil de loisirs, activités périscolaires ou péris'collège..), en accord avec son projet pédagogique et éducatif, mais également avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) porté par la commune. Il propose enfin des activités de développement social, à partir des besoins repérés sur le territoire, permettant de favoriser la rencontre des publics et de consolider le lien social, mais également de développer la capacité d'agir de façon individuelle ou collective, ainsi que l'accès à la citoyenneté.

En reconnaissance de l'intérêt général présenté par l'action du Centre Social Mosaïque, la Ville de Feyzin entend participer au financement de ses activités, par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle, et également par la mise à disposition de locaux municipaux. Pour l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 432 000 euros ainsi qu'un financement issu du Contrat Enfance Jeunesse de 103 600,76 euros ont été attribués à l'association, par délibération n°0_DL_2019_0035 en date du 19 mars 2019.

L'association ayant proposé la mise en place d'activités éducatives complémentaires cette année, il est proposé d'abonder la subvention de fonctionnement de 3 143 euros, ce qui portera le montant global de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 à 435 143 euros (hors financement issu du Contrat Enfance Jeunesse).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un complément de subvention de 3 143 euros au Centre Social Mosaïque. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-autorise le versement d'un complément de subvention de 3 143 euros au Centre Social Mosaïque. Les crédits sont inscrits au budget 2019.**

Arrivée de Monsieur Kader DIDOUCHE (Procuration de Sophie PILLIEN)**N° 3 : Modification de la délibération n°0_DL_2019_0106 en date du 23 septembre 2019 portant création d'un emploi non permanent de gardien du fort de Feyzin****Rapporteur : René Farnos**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°0_DL_2019_0106 en date du 23 septembre 2019, a été approuvé la création d'un emploi non permanent de gardien du fort de Feyzin, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il avait été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création à compter du 1^{er} décembre 2019 de ce poste non permanent d'adjoint technique à temps complet et de le rémunérer à l'indice brut 348, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement d'activité.

Ce poste permettant, suite à la réhabilitation des salles du fort destinées à l'accueil du public, et en prévision d'une fréquentation accrue de ce lieu, notamment par l'organisation d'évènements, d'assurer le gardiennage dont la présence permanente sur le site est requise afin d'accueillir tous les usagers du site, et d'en assurer le suivi administratif et réglementaire et de garantir son entretien.

Le poste devait à l'origine être pourvu au 1^{er} décembre 2019. Or, compte tenu des travaux à effectuer sur le site avant la prise de poste, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création de ce poste au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre des missions exercées il sera demandé à l'agent une très forte polyvalence et des compétences particulières, à la fois dans l'accueil des usagers sur le site, du suivi réglementaire consistant à faire respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité (ERP) et de manière générale dans le suivi et la garantie du bon entretien du site.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, et de la rémunérer sur le grade des adjoints techniques – IB 362. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**25 pour****3 contre :** Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-approuve le recrutement d'un agent, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, et décide de le rémunérer sur le grade des adjoints techniques – IB 362. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 4 : Décision modificative n°5**Rapporteur : Murielle Laurent**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires au réajustement des charges de personnels, à la remise en état des logements de fonction du fort et du plateau ;

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à l'intégration des immobilisations suite aux travaux en régie, au traitement d'étanchéité du toit de l'école du Plateau, à la fouille archéologique du terrain autour du fort.

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : inscription du remboursement des appareils auditifs et de l'indemnisation du vidéoprojecteur ;

-en section d'investissement : inscription de mécénats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°5 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**25 pour****3 contre :** Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-autorise la décision modificative n°5 suivant le détail joint en annexe.

N° 5 : Produits irrécouvrables - Restauration scolaire**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal nous informe qu'une personne, débiteur

envers la commune pour la somme de 295 euros a vu sa dette effacée suite à une procédure de surendettement, par jugement en date du 27/06/2019.

Elle nous demande par conséquent de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants :

n°du titre	Service facturé
2019/389	Restaurant scolaire
2019/534	Restaurant scolaire
2019/703	Restaurant scolaire
2019/872	Restaurant scolaire
2019/1037	Restaurant scolaire
2019/1260	Restaurant scolaire

L'écriture comptable sera passée au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus. L'écriture comptable sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes ».

N° 6 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Rhône (cdg69)

Rapporteur : René Farnos

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue à une obligation de sécurité à l'égard de ses agents dont l'un des aspects est la surveillance médicale de ses agents dont la mise en œuvre lui incombe ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention proposée par le Centre de gestion 69 en matière d'organisation du service de médecine préventive ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive. La collectivité de Feyzin adhère à un tel service depuis le 1^{er} janvier 2004

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le Conseil d'Administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver l'adhésion au service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

-d'approuver le montant de la participation fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros par agent à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-approuve l'adhésion au service de médecine préventive du cdg69 et autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

-approuve le montant de la participation fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros par agent à compter du

1er janvier 2021 ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.

N° 7 : Création d'emplois occasionnels pour faire face à un surcroît d'activité ou besoin saisonnier pour l'année 2020

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de renforcer les équipes actuelles du fait d'un accroissement d'activité, il convient de créer les postes suivants :

Emploi	Unité - Pôle	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Rémunération
Soutien logistique et gestion parc instruments	École de musique - Culture	1	Adjoint Technique	TNC (17,5/35)	Echelle C1 IB 348
Chargé de la veille sociale et de l'entretien des allées du Bandonniers	Pôle Sport et vie associative	1	Agent de maîtrise principal	TC	IB : 501
Entretien et nettoyage des allées du Bandonniers	Pôle Sport et vie associative		Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Echelle C1 IB 348
Renfort équipe technique manutention évènements organisés par la ville	Pôle Sport et vie associative – Centre ressource	1	Adjoint technique	TC	Echelle C1 IB 348
Renfort entretien équipe espaces verts et propreté	Cadre de vie	2	Adjoint technique	TC	Echelle C1 IB 348
Renfort équipe entretien bâtiments	Centre Technique municipal - Direction Générale	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Echelle C2 IB 422
Renfort équipe entretien bâtiments	UTPE - enfance	1	Adjoint technique	TC	Echelle C1 IB 348

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création des postes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 12 mois, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêchur

-autorise la création des postes ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 12 mois, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits seront inscrits au Budget 2020.

N° 8 : Indemnités de transport 2019

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 € au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, durant ou en dehors de leurs horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Les agents bénéficiaires sont ceux qui résident administrativement hors du secteur considéré ou/et qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal. L'indemnité n'est pas cumulable avec la participation de l'employeur à un abonnement au titre de l'utilisation des transports en commun.

La liste des bénéficiaires ayant utilisé leur véhicule personnel, pour raisons de service au cours de l'année 2019 est ainsi fixée :

Pôle enfance

- La responsable de l'unité Vie scolaire ;
- La coordonnatrice RH et logistique de l'unité vie scolaire ;
- La responsable inta-scolaire ;
- La responsable du relais assistante maternelle ;
- La coordonnatrice du relais d'assistantes maternelles, responsable du dispositif place aux jeux ;
- La conseillère technique en charge de la coordination de l'animation périscolaire ;
- La coordinatrice en charge de la petite enfance ;

Pôle cadre de vie

- L'ingénieur territorial responsable de l'unité « développement urbain et GSUP » ;
- L'agent en charge de la gestion des dossiers relatifs au développement et à l'aménagement urbains ;

Pôle culture

- L'agent d'accueil de l'école de musique ;
- Les enseignants de l'école de musique intervenant en milieu scolaire ;
- la responsable en charge de l'organisation des manifestations culturelles ;
- L'agent administratif en charge du secrétariat à la médiathèque ;

Pôle sport et vie associative

- L'agent de développement en charge du sport ;
- Le directeur du stade Jean Bouin ;

Pôle tranquillité

- L'assistante de pôle ;

Cabinet – Démocratie Locale

- Le chargé de mission ;

Pôle jeunesse

- L'animateur en charge de la jeunesse.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 €, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-autorise le versement, aux agents remplissant les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 €, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 9 : Consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par la Métropole de Lyon, en vue de la réhabilitation et l'extension de la déchetterie de Vénissieux, 5 Avenue Jean Moulin à Vénissieux

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'aux termes d'un arrêté en date du 24 octobre 2019, Monsieur le Préfet de la Zone de défense et de sécurité du Sud-Est, Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a prescrit l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée le 5 août 2019 par la Métropole de Lyon en vue de la réhabilitation et l'extension de la déchetterie située sur la commune de Vénissieux, 5 avenue Jean Moulin. Les activités visées sont concernées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation se déroulera pendant 4 semaines du 18 novembre 2019 au 17 décembre 2019 à la Mairie de VÉNISSIEUX avec affichage dans un rayon d'un km autour de l'établissement concerné, ainsi que dans les communes de SAINT-FONS et FEYZIN.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la cartographie permettant de repérer l'implantation du projet par rapport au territoire communale et au périmètre d'un km proposé par la consultation publique.

La Métropole de Lyon gère la déchetterie de Vénissieux qui a été ouverte au public en 1995. Elle accueille chaque année plus

de 80000 usagers et traite environ 5700 tonnes de déchets. Le dossier d'information indique que l'usure de cet équipement et la nécessité de réorganiser les flux de collecte ont conduit au projet d'extension/réhabilitation.

Le projet prévoit :

- la création de nouvelles voies d'entrée et sortie sur l'avenue Jean Moulin pour faciliter l'accès et les manœuvres de poids lourds qui se faisaient auparavant sur l'espace public ;
- la création d'un quai de déchargement supplémentaire pour répondre à l'accroissement de déchets à trier ;
- la mise en place de guides berces permettant de faciliter les manœuvres des poids lourds pour lesquels la surface en plateforme basse est très restreinte et d'un Sécubac pour améliorer la qualité du tri des gravats en limitant les manipulations de charges lourdes pour les usagers ;
- l'aménagement des surfaces réservées aux divers containers (DEEE, déchets dangereux des ménages, gros électroménager, etc.) ;
- la création d'une donnerie, 14ème de la Métropole ;
- la création d'un local de vie pour les trois agents d'accueil pour mise en conformité de l'espace de travail des agents ;
- des travaux sur l'existant comprenant la reprise des murs de soutènement, la reprise des enrobés, la création de dalles béton, la création d'un brise vue végétal dans la partie Nord Nord ouest, la suppression des abris à bennes qui n'ont plus vocation de brise-vue et n'ont pas d'utilité phonique, et la mise en conformité du système d'assainissement avec notamment la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures permettant le traitement des eaux avant leur rejet au réseau public.

Concernant les effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine, le dossier expose que :

- le projet ne devrait pas influencer sur le nombre d'usagers et donc le trafic de véhicules associé à l'équipement, de même que la rotation des bennes ne devrait pas être augmentée ;
- des équipements sont installés afin de limiter les bruits des manipulations de bennes en limitant les manœuvres de poids lourds et les chocs ;
- concernant les émissions, le séparateur d'hydrocarbures et l'infiltration des eaux de toitures permettront de limiter les rejets.

Au vu des éléments du dossier d'information, le rapporteur propose de bien vouloir émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Métropole de Lyon en vue de la réhabilitation et l'extension de la déchetterie de Vénissieux, 5 Avenue Jean Moulin à Vénissieux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Métropole de Lyon en vue de la réhabilitation et l'extension de la déchetterie de Vénissieux, 5 Avenue Jean Moulin à Vénissieux.

N° 10 : Création d'un réseau de randonnée touristique

Rapporteur : Decio Goncalves

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » (PDIPR) ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles qui transfère les compétences du Département à la Métropole pour exercer, de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » (Loi MAPTAM) ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'art. 361-3 du Code de l'environnement « *Le département du Rhône et la métropole de Lyon établissent conjointement un Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ainsi que des itinéraires de randonnée motorisée, dans les conditions prévues aux articles L.361-1 et L361-2. Les charges et responsabilités afférentes au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire* ».

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2016-1241 du 30 mai 2016, la Métropole de Lyon s'est engagée à assurer la pérennité des actions engagées par le Département du Rhône sur le périmètre métropolitain en poursuivant la gestion du Plan départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole ;
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;
- de créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique ;
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) est composé d'un « réseau touristique » d'itinéraires équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraire apparaît en rouge sur la carte métropolitaine, mais n'est actuellement pas présent sur la commune. Il est également constitué d'une « réserve », qui est constituée d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée

et adaptée au milieu.

La mise en œuvre du Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée repose sur une organisation de moyens répartis entre les services de la Métropole, les structures intercommunales le cas échéant et les communes concernées. Afin de clarifier cette articulation, les rôles de chaque partenaire doivent être définis au travers de conventions partenariales.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriété privée des communes et, occasionnellement, sur des propriétés privées de particuliers. L'article L361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants. Ces conventions types permettront de renouveler les conventions existantes mais, également, de conventionner avec de nouveaux propriétaires. Les projets de ces conventions sont annexées et présentées à l'assemblée.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal le travail réalisé dans le cadre du Projet nature des Grandes terres pour la valorisation et la clarification des itinéraires de randonnées avec l'ensemble des acteurs concernés. Le classement des itinéraires au Plan Départemental- Métropolitain des Itinéraires de Promenade et Randonnée, comme proposé par la carte annexée, est l'aboutissement d'un travail mené conjointement depuis deux ans avec les partenaires du Projet Nature.

Considérant que le Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques, il est demandé au Conseil Municipal :

1) d'approuver :

-l'inscription au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) des sentiers ou sections de sentiers tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;

-l'engagement à maintenir l'ouverture au public des itinéraires touristiques et à en assurer l'entretien tel que défini dans la convention relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

-le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques ;

-la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées ;

2) d'autoriser Madame le Maire à signer :

-la convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

-les conventions types relative au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et/ou d'un projet nature-espace naturel sensible, traversant des propriétés privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

1) approuve :

-l'inscription au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) des sentiers ou sections de sentiers tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée, sous réserve de la signature, le cas échéant, des conventions de passage avec les propriétaires concernés ;

-l'engagement à maintenir l'ouverture au public des itinéraires touristiques et à en assurer l'entretien tel que défini dans la convention relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

-le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques ;

-la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées ;

2) autorise Madame le Maire à signer :

-la convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

-les conventions types relative au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et/ou d'un projet nature-espace naturel sensible, traversant des propriétés privées.

N° 11 : Cession par HPL Savoie d'une parcelle cadastrée BE101 d'une surface de 230 m² située rue de Savoie au

profit de la ville de Feyzin
Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre du développement de projets immobiliers dans le quartier Vignettes/Figuières par le promoteur HPL Savoie, la parcelle BE101 a été acquise par ce dernier.

Cette parcelle ne représentant pas d'intérêt pour l'opérateur dans le cadre de son activité, il avait été défini, entre les parties, la cession in fine de cette parcelle à la Ville à l'euro symbolique.

Cette cession à la ville va permettre d'offrir aux riverains une petite zone de stationnement qui facilitera le fonctionnement du quartier d'ores et déjà contraint en terme de circulation et de stationnement.

Le Service des Domaines a fait état de son estimation le 18 novembre 2019.

Dans ce contexte il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accepter la cession de HPL Savoie à la Ville, à l'euro symbolique, de la parcelle BE 101 pour une surface de 230 m² ;

-d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents utiles à cette procédure foncière.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-accepte la cession de HPL Savoie à la Ville, à l'euro symbolique, de la parcelle BE 101 pour une surface de 230 m² ;

-autorise Madame Le Maire à signer tous les documents utiles à cette procédure foncière.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 12 : Signature d'une convention de partenariat avec les Villes de Pierre-Bénite et Vaulx-en-Velin dans le cadre de la Biennale de la danse 2020
Rapporteur : Claude Albenque

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise. Après une participation réussie à la Biennale de la Danse depuis 2012, la Ville souhaite s'engager dans la Biennale de la Danse 2020, et plus particulièrement dans son « Défilé » qui se déroulera le dimanche 13 septembre 2020. Le thème défini est « Africa <-> 2020 » et le projet présenté par les 3 Villes a pour titre « Comment ça wax ? ».

La Ville de Feyzin s'est associée avec les villes de Vaulx-en-Velin et Pierre-Bénite. Les 3 partenaires prévoient de constituer un groupe de 300 participants environ, amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...). La Ville de Feyzin est désignée comme opérateur du projet et, à ce titre, assure la coordination générale du projet et les relations conventionnelles et financières avec les partenaires, la Biennale de la Danse de Lyon et la Compagnie De Fakto.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre les villes. Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation des relations contractuelles qui lient l'opérateur avec la Compagnie De Fakto, et au plus tard le 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la Biennale 2020 avec les villes de Pierre-Bénite et Vaulx-en-Velin. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la Biennale 2020 avec les villes de Pierre-Bénite et Vaulx-en-Velin. Les crédits sont inscrits au Budget 2019 et suivant.

N° 13 : Modification de la délibération 0_DL_2019_0115 "Signature de conventions avec les partenaires du dispositif Périscolaire 2019 / 2020 - Attribution du premier versement des subventions" - Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement à des associations
Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle que par délibération n°2019-0115 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer les conventions avec les structures partenaires du dispositif « périscolaire » pour l'année scolaire 2019-2020. Il convient cependant aujourd'hui de modifier cette délibération et de retirer, du tableau prévoyant le montant des sommes à verser, les associations feyzinoises qui bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Par ailleurs, pour ces associations dont le nom figure dans le tableau suivant, il est demandé au Conseil Municipal, d'accorder une subvention de fonctionnement complémentaire, compte-tenu de leur implication dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et de la reconnaissance de l'intérêt général présenté par les actions qu'elles déploient sur la commune. En effet, dans le

cadre des parcours périscolaires, ces associations feyzinoises proposent des parcours permettant la découverte de nouvelles pratiques artistiques et sportives. Il s'agit des associations suivantes :

Pôle	Imputation	Association	Montant
PC	65 30 6574	Association Ascendance	1 118 €
PC	65 30 6574	AMAF	851 €
PC	65 30 6574	CIE DE FAKTO	762 €
PS	65 40 6574	FCBE	975 €
PS	65 40 6574	AFA	630 €
PS	65 40 6574	GYMSEL	1 764 €
PS	65 40 6574	TENNIS CLUB FEYZIN	536 €
PS	65 40 6574	JUDO CLUB FEYZIN	1 921 €
PS	65 40 6574	JEUNESSE BOXE FEYZINOISE	1 859 €

Il est demandé également aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs ou leurs avenants, lorsque cela est rendu nécessaire, notamment du fait du montant de la subvention, conformément à la Loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Par conséquent, il est demandé aux Conseil Municipal :

-d'autoriser la modification de la délibération 0_DL_2019_0115, afin de retirer les associations feyzinoises du tableau prévoyant la liste des partenaires avec lesquels la Ville s'engage à signer une convention pour la réalisation des animations prévues dans le cadre du dispositif « périscolaire » 2019-2020 ;

-d'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement, pour ces associations, dont le nom figure ci-dessus, compte-tenu de leur implication dans le PEDT et de la reconnaissance de l'intérêt général présenté par les actions qu'elles déploient sur la commune ;

-d'autoriser Madame le Maire, le cas échéant, à signer les conventions d'objectifs ou leurs avenants avec ces associations, lorsque cela est rendu nécessaire, notamment du fait du montant de la subvention.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la modification de la délibération 0_DL_2019_0115, afin de retirer les associations feyzinoises du tableau prévoyant la liste des partenaires avec lesquels la Ville s'engage à signer une convention pour la réalisation des animations prévues dans le cadre du dispositif « périscolaire » 2019-2020 ;

-attribue une subvention complémentaire de fonctionnement pour ces associations, dont le nom figure ci-dessus, compte-tenu de leur implication dans le PEDT et de la reconnaissance de l'intérêt général présenté par les actions qu'elles déploient sur la commune ;

-autorise Madame le Maire, le cas échéant, à signer les conventions d'objectifs ou leurs avenants avec ces associations, lorsque cela est rendu nécessaire, notamment du fait du montant de la subvention. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N° 14 : Participation financière de la Ville à la réalisation par la Société Vilogia de 35 logements sociaux sur la "Résidence Les Jardins de la Balme" - 30, Rue du Dauphiné

Rapporteur : Martial Athanaze

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Société Amétis Rhône Alpes Auvergne est maître d'ouvrage pour la construction de 35 logements sociaux « Résidence Les Jardins de la Balme » sis 30, rue du Dauphiné. La livraison du programme a été effectuée fin novembre 2019.

La destination des logements sociaux, dont le bailleur est la Société Vilogia, est la suivante : 7 PLUS, 2 PLAI et 26 PLS. Les types de logements concernant les PLUS et PLAI sont : Trois T3 (dont 1 PLAI) – cinq T4 (dont 1 PLAI) – un T5 PLUS.

Pour les logements PLS la destination des logements sociaux est la suivante : onze T2 – treize T3 – deux T4.

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération des PLUS et PLAI, soit neuf logements, s'élève à 1 731 260,00 €. Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m² de

surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLAI et PLUS, soit en moyenne 2 400 € par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération dont la surface utile totale est de 736,95 m², la société Vilogia sollicite une subvention de 25 793 €, comme indiqué dans le plan de financement joint.

La subvention est versée à la clôture de l'opération. Cette règle est appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLUS ou PLAI.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Vilogia une subvention de 25 793 € pour l'opération « Résidence Les Jardins de la Balme » et de procéder au versement de cette somme, l'opération étant clôturée. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-décide d'accorder à Vilogia une subvention de 25 793 € pour l'opération « Résidence Les Jardins de la Balme » et de procéder au versement de cette somme, l'opération étant clôturée. Les crédits sont inscrits au Budget 2019.

N° 15 : Animation de l'espace jeunes – Modification des délibérations du 15 avril 2019 n°0_DL_2019_0064 et n°0_DL_2019_0065 et avenant à la convention d'objectifs signée avec l'AFEV le 29 avril 2019

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° 0_DL_2019_0064 en date du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a retenu la candidature de l'AFEV pour la gestion et l'animation de l'espace jeunes dénommé « Corner » et autorisé la signature d'une convention d'objectif fixant notamment à 148.000 euros, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Compte-tenu des délais d'installation de l'association, certaines activités n'ont pu être prises en charge par la structure à la date de prise d'effet de la convention, soit le 1^{er} mai 2019. La Ville a, par conséquent, continué à assurer la mise en œuvre de ces activités (jobs d'été...), afin de préserver la continuité des actions engagées auprès de la jeunesse. Elle en a également porté le coût.

Par ailleurs, par délibération n°0_DL_2019_0065 en date du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de deux agents municipaux auprès de l'AFEV. Ces mises à disposition n'ont pu également être effectuées à la date initialement prévue, soit le 1^{er} mai 2019, compte-tenu des discussions liées au contenu des missions et aux conditions salariales proposées aux deux fonctionnaires. Ainsi, un agent a été mis à disposition au 1^{er} octobre 2019, le second au 1^{er} novembre 2019. La Ville a donc continué à porter les salaires et charges dans l'attente de ces mises à disposition, l'association ne procédant à leurs remboursements qu'à compter de la mise en œuvre effective de ces transferts.

Compte-tenu de ces éléments, Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal:

-d'ajuster le montant de la subvention attribuée à l'association afin de tenir compte des dépenses engagées directement par la Ville. Il est ainsi proposé de porter le montant de la subvention de fonctionnement attribué à l'AFEV, pour 2019, à 71 831 € au lieu des 148 000 € prévus initialement ;

-de modifier la délibération n°0_DL_2019_0064, ainsi que la convention d'objectifs, par avenant, afin de prendre en compte ces ajustements financiers, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ;

-de modifier également la délibération n°0_DL_2019_0065 afin d'approuver la mise à disposition des agents sur une quotité de temps de 100 %, pour l'un à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour l'autre à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une durée d'un an, et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition s'y rapportant, le Comité Technique s'étant déjà prononcé sur ce point lors de sa séance du 2 juillet 2018 ;

-de demander enfin à l'AFEV le remboursement du trop perçu d'un montant de 39 169 €, la Ville ayant déjà réglé à ce jour 111 000 € à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

décide :

-d'ajuster le montant de la subvention attribuée à l'association afin de tenir compte des dépenses engagées directement par la Ville. Il est ainsi proposé de porter le montant de la subvention de fonctionnement attribué à l'AFEV, pour 2019, à 71 831 € au lieu des 148 000 € prévus initialement ;

-de modifier la délibération n°0_DL_2019_0064, ainsi que la convention d'objectifs, par avenant, afin de prendre en compte ces ajustements financiers, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ;

-de modifier également la délibération n°0_DL_2019_0065 afin d'approuver la mise à disposition des agents sur

une quotité de temps de 100 %, pour l'un à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour l'autre à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une durée d'un an, et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition s'y rapportant, le Comité Technique s'étant déjà prononcé sur ce point lors de sa séance du 2 juillet 2018 ;
-de demander à l'AFEV le remboursement du trop perçu d'un montant de 39 169 €, la Ville ayant déjà réglé à ce jour 111 000 € à l'association.

N° 16 : Action « Référence de parcours RSA » - Création d'un poste de psychologue vacataire

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que, depuis 2017, la Ville participe conjointement avec Innovation et Développement au dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Métropole de Lyon.

Les objectifs opérationnels de cette action « Référence de parcours RSA » visent :

- au retour de confiance en soi
- à l'entrée dans une dynamique de projet
- à l'orientation, le cas échéant, vers une prise en charge thérapeutique.

Pour l'année 2020, Innovation et Développement a répondu à nouveau à l'appel à projet lancé par la Métropole de Lyon. Dans ce cadre, la Ville fera appel à une psychologue vacataire, à hauteur de 445 heures sur l'année civile 2020. Cette spécialiste sera rémunérée au taux de 35 € sur la base de 445 heures au maximum. L'action sera alors totalement subventionnée par la Métropole de Lyon.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un poste de psychologue vacataire, pour l'action « Référence de parcours RSA », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à raison de 445 heures au maximum, au taux de 35 € bruts, excluant toute autre indemnité à l'exception des frais de déplacement engagés dans le cadre de la mission. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-autorise la création d'un poste de psychologue vacataire, pour l'action « Référence de parcours RSA », du 1er janvier au 31 décembre 2020, à raison de 445 heures au maximum, au taux de 35 € bruts, excluant toute autre indemnité à l'exception des frais de déplacement engagés dans le cadre de la mission. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

N° 17 : Action « Passerelle » - Création d'un poste de psychologue vacataire

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville souhaite prolonger l'action « Passerelle » démarrée en 2016, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les objectifs opérationnels de cette action, qui se déroulera sous forme de séances, dont la durée totale ne dépassera pas 144 heures, visent :

- au retour de confiance en soi ;
- à l'entrée dans une dynamique de projet.

Afin de mener à bien cette action, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de psychologue vacataire et de le rémunérer au taux de 35 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de psychologue vacataire pour l'action « Passerelle », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à raison de 144 heures sur la période, au taux de 35 euros bruts excluant toute autre indemnité. Les crédits seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la création d'un poste de psychologue vacataire, pour l'action "Passerelle" du 1er janvier au 31 décembre 2020, à raison de 144 heures sur la période, au taux de 35 euros bruts excluant toute autre indemnité. Les crédits seront inscrits au budget 2020.